

jouissant d'un gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour générale d'appel, et que des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, nous serons aussi soumises;

4. Que la législation de 1872, au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique, n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, nous désirons assurer Son Excellence que nous sommes prêts à examiner sérieusement quel serait le projet qui fournirait le mieux et le plus tôt possible des moyens de communication avec la *Colombie-Britannique* à travers le continent;

5. Que nous recevrons avec plaisir le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique qui sera mis devant nous, faisant voir les progrès accomplis durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites au sujet de la ligne projetée, bien que nous regrettons que la destruction par le feu des bureaux du chemin de fer ait entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de documents dont la possession aurait rendu le rapport plus complet;

6. Que nous sommes aises d'apprendre que les améliorations des havres et des canaux sont poussés activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays qui augmente rapidement;

7. Que nous remercions Son Excellence de l'information qu'elle nous donne que le rapport de l'ingénieur en chef du Département des travaux publics sur le canal projeté entre le golfe *Saint-Laurent* et la baie de *Fundy* sera soumis à notre considération;

8. Qu'il nous fait plaisir d'apprendre que, d'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, ce chemin pourra être terminé dans un an; aussi qu'un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et qu'une mesure sera présentée pour conférer au Département des Travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le bureau des commissaires pour les chemins de fer;

9. Que nous nous réjouissons d'apprendre de Son Excellence que la question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux *Etats-Unis* par le traité de *Washington* a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays, et que, à la demande du gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de *Washington*, et dans ce but lui ont adjoint un commissaire canadien;

10. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'elle nous donne que les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant nous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus récente possible;

11. Que nous apprenons avec regret que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses, et que nous serons prêts à examiner quels seront les meilleurs moyens d'adopter pour faire face au déficit prévu;

12. Que nous sommes heureux d'apprendre que le budget pour l'année prochaine sera mis devant nous, et qu'il a été préparé avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public;

13. Que nous nous réjouissons de ce que les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venus d'autres pays;

14. Que nous recevons avec satisfaction la déclaration que, malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée; et nous nous réjouissons que Son Excellence nous assure de sa conviction qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance donnera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple, et aura pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population;

15. Que nous espérons avec Son Excellence que nos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la divine Providence.

Et le premier paragraphe et les suivants, jusqu'au quinzième, inclusivement, de la dite résolution, étant lus de nouveau, ils sont adoptés, et il est, en conséquence,